

DECRET N°71-228 du 23 novembre 1971

portant nomination de Mr Gilbert HOCQUET, Receveur-Percepteur des Finances Hors Métropole, en qualité de Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel
VU l'Ordonnance n°21/PR du 26 avril 1966, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême et les textes modificatifs subséquents;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
VU le Décret n°50/PR/SGG du 22 février 1968, nommant le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême;
SUR proposition du Président de la Cour Suprême;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Est et demeure abrogé le décret N°50/PR/SGG du 22 février 1968, nommant Mr Raymond ORGAMBIDE Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Article 2.- Mr Gilbert HOCQUET, Receveur-Percepteur des Finances hors Métropole, mis à la disposition de la République du Dahomey en qualité de Conseiller à la Cour Suprême, est nommé Président de la Chambre des Comptes de ladite Cour.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 23 novembre 1971

par le Conseil Présidentiel,

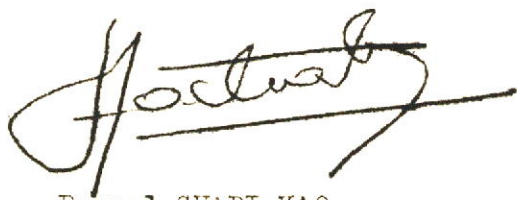


Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO

Ampliations:

PCP 6 - MCP 4 - CS 12 - Ministères 13 -
HC 2 - MAC 2 - Intéressé 1 - SGG 4 -
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - DB-DC-CF-Sode 4 -
Trésor 4 -